

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : TRAVAUX DE RACCORDEMENT GRDF - SDC LE BICHAT - CONTRAT DE TRANSACTION

Séance du 31 Juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente-et-un juillet à vingt heures douze, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le vingt-quatre juillet deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 27.

Membres présents : 15

Ms ARGENTI Bernard, BLEIN Jean, BOURGEAIS Didier, CHAPUIS Gérard, FERRARI Jean, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, RABUT Jacques, RODRIGUEZ-CERVILLA José, ZANI Guy.

Mmes BOURDONCLE Annie, CARRARA Carole, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole, TRAINI Marie.

Membres absents excusés : 3

Mmes JOLY Fabienne, MACHON Annie (représentée par M. BOURGEAIS Didier), MASNADA Isabelle (représentée par Mme BOURDONCLE Annie).

Membres absents : 9

Ms CHARVOLIN Roch, HARNAL Sébastien, RENAUD Jean-Xavier, SAVEY Didier.

Mmes BARDON Fabienne, CHENET Valérie, LETRAY Marie-Odile, ROTARU Maria, TREUVELOT Catherine.

Secrétaire de séance : Madame PALAZZI-ZANI Nelly.

Soit : 15 présents, 2 pouvoirs.

Le Tribunal Administratif de Lyon, par ordonnance du 14 Novembre 2017, a nommé Monsieur Pierre JAKOB comme médiateur dans le litige qui oppose GRDF, le Syndicat de copropriétaires Le Bichat et la Commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 25 Avril 2017 (n° 2017-41), le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à défendre les intérêts de la commune suite à la requête présentée par le syndicat de copropriétaires Le Bichat et relative au report des travaux de raccordement gaz.

Un accord de médiation, entre GRDF – le Syndicat de copropriétaires « Le Bichat assistés par la SELARL VJA Avocats, représentée par Maître Yann VIEUILLE et la Commune, a été signé entre les 3 parties.

Suite à cette médiation, un contrat de transaction a été envoyé et signé le 7/06/2018 avec annotation du Maire en page 6/5.

Les engagements des parties cités dans ce contrat sont les suivants :

- Travaux de mise en séparatif de l'eau usée/eaux pluviales par la Copropriété Le Bichat
- La copropriété Le Bichat, GRDF sont autorisés à réaliser, après que les travaux de mise en séparatif soient terminés, les travaux de raccordement de la copropriété au réseau de gaz naturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de l'information faite par le Maire au sujet du contrat de transaction établi par la SELARL VJA Avocats.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Bernard ARGENTI.